



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 33
Excusés : 6
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF OCTOBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 3 octobre 2023 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIX - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - M. LEBOUCHER - Mme TOUPANCE - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. OUMARI - M. ROUSSEAU - Mme PERRIER - M. SITA - Mme TCHOULA NJIA - M. LARGIER .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

| | | | |
|-------------------|------------------|---|------------------------|
| <u>POUVOIRS :</u> | M. OUMARI | à | Mme TREZENTOS OLIVEIRA |
| | M. ROUSSEAU | à | M. BACHELEY |
| | Mme PERRIER | à | Mme SHORT FERJULE |
| | M. SITA | à | Mme ANANTHARAJAH |
| | Mme TCHOULA NJIA | à | Mme PIOT |
| | M. LARGIER | à | M. DUMONT |

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

N°2023_10_09-22

Ref : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

Objet: Désaffectation de la parcelle AN 13

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport de constatation de désaffectation de la police municipale en date du 01/09/2023.

CONSIDERANT que dans le cadre de conventions d'intervention foncière conclues les 03 avril 2012 et 26 mars 2019 entre la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, ce dernier avait vocation à porter le foncier acquis au bénéfice de la collectivité pour une durée limitée avec une garantie de rachat imposée en fin de portage.

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière tripartite a fixé le 31 décembre 2023 comme date limite de portage.

CONSIDERANT qu'afin de clôturer au plus vite la convention et de limiter les coûts de portage qui sont à la charge de la collectivité celle-ci a procédé au rachat des parcelles suivantes : AN 15, AN 17, AN 18 et AL 187.

CONSIDERANT que ces acquisitions ont été réalisées le 23 décembre 2022.

CONSIDERANT que la commune dispose de deux autres parcelles contigües (AN 13 et AN 16), et qu'en vue d'optimiser son patrimoine, entend également les céder.

CONSIDERANT que la commune n'ayant plus vocation à exploiter ces fonciers comprenant des immeubles bâties et des terrains à bâtir, il a été décidé de procéder à leur vente tout en veillant à un projet d'aménagement participant à la dynamisation de son cœur de ville.

CONSIDERANT qu'une proposition financière a été formulée par la société dénommée GP2I, société par action simplifiée dont le siège social est à Lognes (77185), 22 rue de la Maison Blanche pour l'acquisition des parcelles suivantes : AL 187, AN 17, AN 18, AN 16, AN 13.

CONSIDERANT qu'il est précisé que les cinq biens sont indissociables et ne pourront faire l'objet que d'une seule cession.

CONSIDERANT que les parcelles AL 187, AN 17, AN 18 et AN 16 relèvent du domaine privé de la collectivité pour n'avoir jamais été mises à disposition du public ou d'un service public.

CONSIDERANT que la parcelle AN 13 d'une surface de 535 m² sise 118 avenue de la République relève du domaine public de la collectivité pour avoir abrité un service public de la commune, à savoir le service de la commande publique.

CONSIDERANT que la commune a déménagé le service de la commande publique en octobre 2022.

CONSIDERANT que la parcelle est close par une clôture, un portail et portillon, de même le bâtiment est clos depuis le 27 octobre 2022.

CONSIDERANT que cette emprise n'est donc plus affectée à l'usage d'un service public ou du public depuis cette date.

CONSIDERANT que la police municipale a constaté la désaffectation de cette emprise le 01/09/2023

CONSIDERANT la volonté de la commune de Pontault-Combault de céder la parcelle AN 13 de 535 m² sise 118 avenue de la République,

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement / travaux du 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 34 VOIX POUR

Par 3 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, Mme TOUPANCE)

Par 2 ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. LARGIER)

PRONONCE la désaffection du domaine public communal de la parcelle AN 13 de 535 m² et du bâtiment implanté.

AUTORISE le maire à procéder aux formalités nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231013-2023_10_09-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 13 octobre 2023

Gilles BORD

Le Maire de Pontault-Combault